



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

DELIBERATION N° 2021-07-078-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 7 juillet 2021
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire, compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 08/07/2021*

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à vingt heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPASSE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPASSE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
M. MIREMONT	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 25
 Nombre de pouvoirs: 8
 Nombre de votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.29

Vu la délibération n° 2021-02-004 adoptant le budget primitif 2021

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget de la commune pour l'exercice 2021, afin de prévoir des crédits budgétaires pour procéder à des annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.



DELIBERE

ADOPTE la décision modificative qui s'établit comme suit :

- dépense d'investissement : article 2152 (chapitre 21) installations de voirie:	- 100 000 €
- dépenses d'investissement : article 10226 (chapitre 10) : taxe d'aménagement :	+ 80 000 €
- dépense de fonctionnement : article 673 (chapitre 67) titres annulés :	+ 20 000 €
- dépense de fonctionnement : article 023 (virement) :	- 20 000 €
- recette d'investissement : article 021 (virement) :	- 20 000 €

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

